

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2016  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos statuts et aux textes en vigueur, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de notre gestion au cours de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2015.

Nous soumettons notre rapport à votre appréciation en même temps que :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Par ailleurs, il va vous être rendu compte de la mission de votre Commissaire aux Comptes. Nous vous rappelons que tous les documents prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

## **I - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2015**

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2015 comprennent toutes les informations permettant de donner une image fidèle des comptes de notre société.

### **A - COMPTE DE RÉSULTAT**

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se caractérise par les données suivantes :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 2 894 151 €, dont 2 349 883 € de frais de gestion prélevés sur les droits distribués : 1 470 923 € sur le droit de prêt, 742 975 € sur la rémunération pour copie privée, 135 000 € sur les actions culturelles soutenues en 2015 et 923 € sur les autres droits (CFC et droits étrangers) ont été prélevés sur la distribution des sommes.

Comme les années précédentes, les produits d'exploitation incluent le transfert des charges de gestion des livres indisponibles, soit 410 678 € (651 105 € en 2014), imputés sur les sommes non distribuables du droit de prêt, conformément au mode de financement décidé par le Conseil d'Administration. S'y ajoutent également les parts de salaires des développeurs informatiques qui doivent être portées en immobilisation et 7 356 € de produits divers.

- Les charges d'exploitation représentent une somme de 3 369 148 € (3 307 133 € en 2014) qui se répartissent de la manière suivante :

Postes	31/12/2015	31/12/2014	Dont L.I. 2015
Achats et charges externes	1 169 397	1 163 637	150 901
Frais de personnel	1 790 009	1 691 263	113 042
Impôts et taxes	39 410	48 381	
Dotations aux amortissements	349 336	383 308	146 735
Divers	20 996	20 544	
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>3 369 148</b>	<b>3 307 133</b>	<b>410 678</b>

Les charges globales en 2015 sont quasiment stables par rapport à 2014 (+ 1,9%).

Les coûts externes restent stables, l'augmentation des coûts de maintenance des systèmes se compensant par une baisse des frais de fonctionnement.

Les charges relevant des livres indisponibles sont en baisse importante (- 240 427 €) par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de l'immobilisation de 75% du salaire de l'informaticien chargé des développements du système ReLire, les coûts externes présentant également une baisse par rapport à l'année précédente.

- L'exercice 2015 se solde par une perte d'exploitation de 474 997 € contre un bénéfice de 284 110 € à la fin de l'exercice précédent.
- Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.

## B - BILAN

### ACTIF

Les postes de l'actif sont les suivants :

- capital souscrit non versé	25 346 €
- valeurs immobilisées pour un montant net de	714 957 €
- acomptes ou avances versés sur commandes	0 €
- créances à recevoir de	4 984 828 €
<i>comprenant principalement des droits d'auteur : 2 035 134 de rémunération pour copie privée, 477 742€ au titre des sommes non documentées du droit de reprographie et 2 285 679 € de redevances dues par les fournisseurs de livres ; la TVA récupérable, les créances fiscales et créances diverses représentent 186 274 €.</i>	
- Des valeurs mobilières de	41 683 998 €
- Des disponibilités de	22 576 734 €
- Des charges constatées d'avance de	70 785 €
(soit un total d'actif circulant de 69 316 344 €)	

**Total de l'actif** **70 056 647 €**

## **PASSIF**

Le passif représente principalement les droits d'auteur : 65 796 603 € de droits - inclus produits financiers, à distribuer aux ayants droit, et 163 222 € de droits nets versés en attente d'encaissement. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3 349 153 €, sur lesquels 2 793 908 € sont dus à l'IRCEC au titre des cotisations de retraite complémentaire. 1 792 156 € restent dus à des fournisseurs ou assimilés, dont 1 239 319 € aux bénéficiaires d'aides à l'action culturelle.

L'ensemble des dettes à déduire des actifs, pour un total de 71 101 133 €, fait apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 1 044 486 €, contre 585 146 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 312 716 € au 31 décembre 2015.

### **Information sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs**

En application du décret n° 2008.1492 du 30/12/2008, nous portons à votre connaissance l'état des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2015 :

Sur 137 162, 52 € de dettes aux fournisseurs, l'intégralité a été réglée dans un délai de trente jours.

## **II. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET PERSPECTIVES**

### **A - ACTIVITÉ DE L'EXERCICE**

#### **Situation financière**

Les retenues pour frais de gestion présentent une baisse sensible en 2015 par rapport aux années précédentes, et conduisent à une perte d'exploitation de 475 997 sur l'exercice, en ramenant le déficit de fonds propres légèrement au dessus du million d'euros. Cette augmentation du déficit correspond à un rééquilibrage entre produits et charges de l'ensemble de l'activité sur plusieurs années ; en effet, en situation standard, avec des répartitions intervenant en année N+1, l'équilibre charges/produits se traduit dans les comptes annuels. Or, si la copie privée est effectivement répartie en N+1, la répartition du droit de prêt intervient en année N+2. De ce fait, une situation d'équilibre réel doit se traduire dans les comptes par un déficit structurel correspondant à l'avance d'une année de frais de gestion du droit de prêt puisque les retenues ne sont comptabilisées qu'au moment de la mise en répartition. Ce retour à une situation théorique d'équilibre résulte d'un effet mécanique, le coût global des investissements informatiques réalisés – hors Livres Indisponibles - étant aujourd'hui totalement compensé par les retenues déjà effectuées, aucun prélèvement n'a été effectué à ce titre en 2015, alors même que les dotations aux amortissements restent stables dans les comptes annuels.

La Sofia relevant toujours du régime de l'IS, il est d'autant plus souhaitable que sa situation financière soit maintenue à hauteur de 1,5 million d'euros environ de déficit de fonds propres, aussi longtemps que le décalage de deux ans entre perception et répartition du droit de prêt n'aura pas été résorbé.

## **Droit de prêt**

La Sofia a obtenu son troisième agrément pour la gestion du droit de prêt, qui lui a été délivré le 9 mars 2015 par arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication.

### **Les perceptions du droit de prêt en 2015 :**

La Sofia a perçu, en 2015, un total de 15 960 611 € au titre du droit de prêt. 9 967 568 € ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale pour l'année 2015, avec une baisse de 187 721 €, représentant environ 2%, par rapport à 2014. Cette érosion progressive, depuis plusieurs années, est liée à la baisse constante du nombre d'inscrits dans les bibliothèques de prêt. Ainsi la contribution de l'État aura subi une diminution de 4% depuis 2012, de 18% entre 2008 et 2015. De cette contribution ont déjà été déduits, début 2016, les cotisations de retraite complémentaire des auteurs, qui représentent 2 793 908 € versés à l'IRCEC au titre de l'année 2015.

Seules les sommes correspondant à des factures intégralement encaissées pouvant être mises en répartition, une amélioration du système de recouvrement a été mise en œuvre en 2015, permettant ainsi de dégager une hausse de près de 11% des redevances effectivement encaissées auprès des fournisseurs de livres par rapport à 2014 ; pour 5 652 354 € d'encaissements réalisés en 2014, 6 292 373 € l'ont été en 2015, correspondant principalement à la perception des droits dus sur les livres achetés par les bibliothèques au cours de l'année 2013.

Pour autant, la baisse générale liée à la réduction des budgets d'acquisition des bibliothèques se confirme : après une augmentation, en 2014, du niveau des sommes facturées, à la suite de la prise en compte de ventes à des bibliothèques qui n'étaient pas considérées comme assujetties jusqu'alors, le total des redevances facturées s'élève, en 2015, à 6 254 083 €, toutes années de droits confondues, pour 6 698 092 € en 2014. Et le risque demeure qu'une part de ces factures ne puisse être acquittée, en raison de la défaillance de nombreux fournisseurs de livres.

La situation de la librairie reste en effet fragile et il n'est toujours pas envisageable d'appeler deux années de redevances au cours d'un même exercice. La perception et, par suite, la répartition des droits ne peuvent ainsi intervenir qu'en année N+2.

### **Dixième répartition du droit de prêt**

Les perceptions afférentes aux droits 2013 et aux droits antérieurs qui n'avaient pas encore été encaissés ont permis de mettre 16 798 090 € en répartition à la fin de l'année 2015. La part de la contribution de l'État, après déduction de 2 404 385 € versés à l'IRCEC en 2014, représente 7 843 456 €. La part des redevances payées par les fournisseurs s'élève à 6 501 104 €, soit 13% de plus qu'en 2014.

Les frais de gestion affectés à cette répartition représentent 1 470 923 € et, ainsi, après ajout de 49 145 € de produits financiers, 12 922 783 € ont été répartis aux ayants droits, auteurs et éditeurs.

Le taux de prélèvement pour frais de gestion passe de 11,81% de retenue lors de la répartition de l'année précédente, à 8,76 % en raison de l'amortissement quasi complet des investissements informatiques effectués au cours des cinq dernières années. De nouveaux engagements devraient cependant intervenir à partir de 2017.

Le seuil de mise en distribution a été abaissé à 20 €. Jusqu'à maintenant, les droits inférieurs au seuil de 15 exemplaires d'un livre (soit 30 euros environ) étaient conservés dans les comptes des bénéficiaires, dans l'attente de franchir le seuil prescrit. Cette disposition permet aujourd'hui, de verser leurs rémunérations à davantage d'ayants droit. Plus de 3 millions d'euros relevant de répartitions antérieures mais restés en deçà du seuil ont pu ainsi être mis en distribution, et seront versés avec les droits de 2013.

De même que les droits 2013 ont été répartis en 2015, les droits afférents aux livres achetés par les organismes de prêt en 2014 seront répartis en 2016.

### **La retraite complémentaire**

La part des cotisations de retraite complémentaire versées par la Sofia à l'IRCEC, en hausse depuis la mise en œuvre du régime, devrait atteindre un niveau toujours plus élevé dans les années à venir, avec les nouvelles dispositions prises par le RAAP. Le décret n° 2015-1877 du 30 décembre 2015 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs professionnels consacre l'abandon du libre choix du montant de cotisation de retraite, au profit d'une cotisation proportionnelle aux revenus, suivant un taux de 8% ou, selon la situation des auteurs et, à leur demande, de 4%.

Les appels à cotisation débuteront le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'impact de ces nouvelles dispositions sur le montant des rémunérations du droit de prêt à verser aux ayants droit fait l'objet d'études, en fonction du plafonnement de l'assiette et de l'éventuelle modification du taux de participation de la Sofia.

### **La copie privée**

L'exercice 2015 est marqué par la poursuite de la hausse de la rémunération pour copie privée qui a bénéficié de rentrées exceptionnelles, résultant notamment de la résolution de contentieux en faveur des ayants droit, face aux fabricants et importateurs de tablettes et de téléphones mobiles, qui ont dû régler les arriérés de redevances depuis 2012.

Les accords de partage de la part du texte avec les autres sociétés de perception et de répartition de droits sont en cours de négociation. Après versement des sommes dues à ces sociétés, le montant des droits revenant en propre à la Sofia approche 14 millions d'euros, pour 10,75 millions d'euros en 2014, soit près de 30% d'augmentation.

Les droits 2014 ont été répartis début juillet 2015 ; Sur 10 751 017 € de perceptions, 2 687 754 € ont été réservés à des aides à l'action culturelle, au titre du « quart copie privée », 725 694 € ont été retenus pour les frais de gestion, et 7 337 569 € ont été répartis aux associés

de la Sofia. Une conséquence de la forte hausse des perceptions est la baisse du taux de prélèvement pour les frais de gestion, qui a été ramené de 12% à 9%.

Le « quart copie privée » a augmenté en proportion des perceptions. En 2015 le montant disponible pour le financement de l'action culturelle se situera autour de 3 480 000 €, il était de 2 687 754 € en 2014.

En 2015, 225 actions menées en faveur du livre et des auteurs du livre ont bénéficié du soutien de la Sofia, pour un montant total de 3 183 630 €.

Malgré le nombre toujours croissant de dossiers présentés, les coûts de gestion affectés restent faibles. Ces frais de traitement sont prélevés sur les ressources globales : 135 000 € en 2015, représentant un taux inférieur à 4% (pour 128 348 € correspondant à un taux de 4.83% en 2014)

Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères, la Sofia a perçu 79 053 € de VG Wort en Allemagne, Stichting Pro aux Pays Bas, d'ALCS et du Public Lending Right en Grande Bretagne, droits déjà reversés en quasi-totalité à leurs bénéficiaires.

Le CFC a procédé à la liquidation des sommes non documentées du droit de reprographie pour les années 2012 et 2013, que se partagent les différentes sociétés d'auteurs de l'écrit, au prorata du nombre d'auteurs inscrits dans chacune de ces sociétés. 477 742 €, à recevoir début 2016, doivent revenir à la Sofia au bénéfice de ses adhérents Auteurs. La distribution de ces droits interviendra à l'automne 2016.

### **Les livres indisponibles**

170 000 livres sont aujourd'hui inscrits dans l'ensemble des registres 2013, 2014 et 2015, 7200 titres ont fait l'objet d'opposition ou de retrait et les reprises de droits signalées concernent 667 titres pour 450 auteurs. Au total 1209 livres sont sortis du système de gestion collective.

L'exploitation commerciale des fichiers disponibles a commencé en fin d'année 2015 avec les premières mises en ventes de fichiers numérisés par la société FeniXX (« Fichiers des éditions numériques des indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle »), créée par le Cercle de la Librairie.

174 maisons d'édition ont accepté la licence proposée par la Sofia. Ces éditeurs ont trois ans pour démontrer qu'ils exploitent effectivement le livre sous forme numérique.

Les éditeurs ont la possibilité de recourir, pour la numérisation, la diffusion et l'exploitation, à FeniXX. En décembre 2015, une première vague de 24.000 livres a déjà été numérisée et remise sur le marché par l'intermédiaire de 137 détaillants.

Ces titres sont également présents dans les offres de prêt PNB pour les bibliothèques municipales et de Cairn pour les ventes aux bibliothèques universitaires.

Dans la mesure où les collections du dépôt légal de la BnF jouent un rôle central dans la mise en œuvre du dispositif, le portail Gallica bénéficie également du rayonnement et de l'enrichissement que représente la nouvelle diffusion des livres indisponibles.

## **B –ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES**

Le versement du droit de prêt 2013, auquel s'ajoutent les droits des années antérieures qui ont dépassé le seuil de mise en distribution, a débuté en février 2016 pour un total de 15 746 186 €.

Au 15 avril 2016, la facturation des redevances du droit de prêt 2014 auprès des fournisseurs de livres s'élève à 3,7 millions d'euros.

Dans un contexte de réduction des budgets et de crise de la librairie, la Sofia s'efforce de faire appliquer les règles du droit de prêt et a engagé des contentieux à l'encontre de libraires ne les respectant pas. Le 17 mars 2016, dans le cadre de l'affaire opposant la Sofia à la société Sirège, un arrêt de la Cour d'Appel de Douai a posé le principe que les redevances du droit de prêt sont dues quelle que soit la remise effectuée par le fournisseur de livres à l'organisme de prêt.

La répartition de la copie privée interviendra en juin 2016. Sur 13 947 294 € de perceptions, 3 486 823 € ont été réservés à des aides à l'action culturelle, au titre du « quart copie privée », 941 442 € ont été retenus pour les frais de gestion, et 9 519 028 € seront répartis aux membres de la Sofia, auteurs et éditeurs. La part auteurs de l'image n'est pas encore déterminée, l'accord de partage avec AVA étant en cours de négociation.

Après 3 ans d'interruption, la commission Copie privée a repris ses travaux en octobre 2015, sous la présidence de M. Jean Musitelli, et s'apprête à lancer de nouvelles études d'usages de la copie privée sur quatre supports: les tablettes, les mobiles, les box et les disques durs externes, en vue d'adopter de nouveaux barèmes d'ici 2018.

Au plan européen, il convient de signaler la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 12 novembre 2015 à propos d'une question préjudicielle posée par la Société HP à l'occasion d'un conflit avec la société belge Reprobel, chargée de percevoir et de répartir la reprographie et la copie privée en Belgique. Cet arrêt a confirmé qu'une loi ne peut attribuer une partie de la compensation équitable due au titre de la copie privée ou de la reprographie aux éditeurs, sans obligation pour eux de faire bénéficier, même indirectement, ces auteurs de la partie de la compensation dont ils sont privés. Cette décision portait sur la loi belge mais est susceptible de fragiliser l'ensemble des législations nationales ayant adopté une règle de partage des droits entre l'auteur et l'éditeur, ce qui est le cas de la loi française du 17 juin 2001 sur la rémunération pour copie privée. La Commission européenne a décidé de lancer une consultation pour mesurer l'intérêt pour les éditeurs à se voir reconnaître une protection intellectuelle de leurs investissements de façon à leur garantir le droit de percevoir des compensations résultant des exceptions de copie privée ou de reprographie.

Enfin, signalons que la Cour de justice de l'Union européenne a été saisie, dans la cadre de la procédure devant le Conseil d'État, d'une question préjudicielle à l'égard du dispositif Relire afin de déterminer si la loi du 1<sup>er</sup> mars 2012 est compatible ou non avec la directive européenne du 22 mai 2001 sur les droits d'auteurs. La plaidoirie a eu lieu le 11 mai et le jugement devra être rendu courant 2016.

La Commission permanente de la Sofia poursuit l'étude des demandes d'aides à la formation et à l'action culturelle. Au 15 avril 2016, le montant des aides déjà accordées représente un total de 1 350 000 €. Le nombre toujours croissant des demandes a conduit la Commission

permanente à renforcer les règles d'attribution, notamment en retenant comme critère l'obligation de rémunérer les auteurs, pour leurs interventions, dans les manifestations de la vie littéraire, les résidences et les ateliers d'écriture.

### **III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés que :

- Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat, mais ont perçu globalement 17 600 € d'indemnités forfaitaires pour leur participation aux diverses missions et commissions, hors conseil d'administration.

- 8 administrateurs occupent également des fonctions dans d'autres sociétés (ou ont occupé ces fonctions jusqu'à la fin de leur mandat). Il s'agit de :

Collège Éditeurs : les éditions Media participations et Albin Michel, respectivement représentées à la Sofia par Monsieur Claude de Saint Vincent et par Madame Agnès Fruman, tous deux administrateurs de la SCELFF ; Monsieur Brice Amor, administrateur de Sorimage, Monsieur Arnaud Robert, président du CFC.

Collège Auteurs : Madame Marie Sellier, présidente de la Société des Gens de Lettres ; Madame Sophie Chauveau et Monsieur Dominique Le Brun, membres du Comité de la Société des Gens de Lettres ; Madame Cécile Deniard, membre du Conseil d'Administration de l'ATLF.

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du rapport de gestion n'est intervenu entre la date de clôture et la date du Conseil d'Administration arrêtant les termes du présent rapport.